



DEMANDE D'AUTORISATION D'AUVENT DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS (DEPARTMENT OF TRANSPORTATION)

ARRONDISSEMENT : \_\_\_\_\_ N° de BLOC : \_\_\_\_\_ N° de LOT : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

La présente demande concerne l'autorisation d'installer et d'entretenir un auvent au-dessus du trottoir à l'entrée de l'immeuble ou des locaux situés à :

(Adresse du bien immobilier où l'auvent doit être installé.)

Dimensions de l'auvent : Longueur : \_\_\_\_\_ Largeur : \_\_\_\_\_ Hauteur : \_\_\_\_\_ Espace libre : \_\_\_\_\_

Type d'auvent :

Hôtel  Résidence  Restaurant  Divers  Terrasse de café

Autre : \_\_\_\_\_ (Précisez)

**Les personnes déposant la demande d'autorisation d'auvent doivent envoyer les documents suivants à l'Highway Inspection and Quality Assurance Unit (Service d'inspection des routes et d'assurance qualité, HIQA) :**

1. Le consentement écrit authentifié du propriétaire du bien immobilier pour l'installation et le maintien de l'auvent.
2. Une déclaration des détails de construction essentiels : type, description et couleur de la couverture de l'auvent ; type, diamètre et gabarit de tous les éléments de support ; description de la charpente, assemblage du contreventement, fixations sur le trottoir et l'immeuble ; description de l'inscription proposée sur l'auvent, y compris le libellé et les dimensions exacts ; trois photographies de cinq pouces sur sept pouces (12,7 cm x 17,8 cm) de l'emplacement proposé.
3. Une déclaration que la conception et la construction de l'auvent sont conformes aux caractéristiques de la norme de construction H1029. L'auvent sera entièrement couvert.
4. Un schéma représentant l'auvent, les dimensions, le lieu et tous les installations et mobiliers de rue à une distance de 15 pieds (4,5 m) de l'auvent des deux côtés.
5. La certification du fabricant que la couverture est ininflammable. S'il est impossible d'obtenir la certification du fabricant, elle pourra être remplacée par la certification de l'installateur.
6. Le cas échéant, le consentement de la Commission de conservation des monuments (Landmarks Preservation Commission, LPC) pour l'installation d'un auvent dans un monument particulier, un quartier historique ou sa fixation sur un immeuble classé historique par la LPC.
7. Si la demande concerne une **terrasse de café**, la demande doit comprendre une approbation écrite du Département de la protection des consommateurs (Department of Consumers Affairs) de NYC.

**L'autorisation sera accordée sous réserve des conditions suivantes :**

Le demandeur ou la demandeuse s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements du Département, ainsi que toutes les autres lois et tous les autres règlements en vigueur.

**Signature et acceptation du demandeur ou de la demandeuse :**

En caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
(Nom du demandeur ou de la demandeuse) (Signature du demandeur ou de la demandeuse)

Approved by: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_  
(HIQA Borough Coordinator Signature)

**Après avoir obtenu l'autorisation d'auvent de la HIQA, les documents devront être présentés au Bureau de la gestion des permis (Office of Permit Management) :**

1. Demandes de permis :
  - a. Permis d'installation : **délivré aux entrepreneurs pour de nouveaux auvents**
  - b. Permis d'entretien : **délivré aux propriétaires pour des auvents nouveaux et existants.**
2. Dépôt de garantie de permis. Voir les Réglementations des travaux de voirie (Highway Rules and Regulations) §2-02 (4) - *nécessaire uniquement pour les permis d'installation.*
3. Assurance responsabilité commerciale générale et certification du courtier.

**IMPORTANT :** le bureau des permis accepte les cartes de crédit principales, les mandats, les chèques de société et les chèques certifiés. **LES CHÈQUES PERSONNELS NE SONT PAS ACCEPTÉS.**